

Report of the Annual Meeting of the Canadian Historical Association Rapport de l'assemblée annuelle de la Société historique du Canada

Report of the Annual Meeting

Introduction aux voyages de Jacques Cartier : des origines à Jean Cabot

Aristide Beaugrand-Champagne

Volume 13, Number 1, 1934

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/300133ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/300133ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

The Canadian Historical Association/La Société historique du Canada

ISSN

0317-0594 (print)

1712-9095 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Beaugrand-Champagne, A. (1934). Introduction aux voyages de Jacques Cartier : des origines à Jean Cabot. *Report of the Annual Meeting of the Canadian Historical Association / Rapport de l'assemblée annuelle de la Société historique du Canada*, 13(1), 97–104. <https://doi.org/10.7202/300133ar>

All Rights Reserved © The Canadian Historical Association/La Société historique du Canada, 1934

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

INTRODUCTION AUX VOYAGES DE JACQUES CARTIER: DES ORIGINES À JEAN CABOT

Par ARISTIDE BEAUGRAND-CHAMPAGNE

La croyance à la présence de terres dans le couchant de la Mer Océane, est un bel exemple de cette prescience qui illuminait souvent l'esprit des hommes de la fin du Moyen-Age. Aussi bien, cette conviction n'était-elle pas purement intuitive: on pouvait bien croire, en effet, selon la maxime "Quicquid praeter Africam et Europam est, Asia est", qu'au large de la côte de la Tartarie et de la Chine se trouvaient des îles nombreuses. Même les géographes et astronomes du temps, Paolo del Pozzo Toscanelli en 1474, et Martin Behaim en 1492, avaient donné à ces croyances vagues, des formes concrètes, fantaisistes sans doute (nous le savons aujourd'hui), mais vraisemblables pour des navigateurs de l'époque. C'est ainsi que la carte de Toscanelli et le globe de Behaim placent au large des côtes de l'Asie, l'archipel de l'*Oceanus Orientalis Indiae*, qui n'est autre que celui des Kouriles, dissocié de l'archipel Nippon, dont il est la continuation, et placent plus au sud la terre de Zipangu, le Japon d'aujourd'hui.

Ces connaissances mal assises venaient des récits peu exacts des premiers grands voyageurs Rubrouck, Plan Carpin, Marco Polo, récits que l'on avait répandus au cours du XIII^{ème} siècle, dans les milieux savants de l'Europe; et des légendes qui n'avaient pas tardé à se greffer dessus. Ces îles n'en servaient pas moins de jalons vers lesquels les peuples de la mer poussèrent un jour leurs frêles nefes, dans l'espoir d'aborder ces terres paradisiaques où la douceur de vivre est sans égale; où l'air est embaumé des senteurs de la muscade et de la canelle; où les perles et la soie se voient à profusion; où l'or des toits rutilait au soleil excessif; où les routes mêmes sont pavées de blocs du précieux métal "épais bien de deux doigts".

À ce mirage occidental venait s'ajouter le souvenir confus de chrétientés perdues dans les brumes mystérieuses du nord; de pays entrevus autrefois où les jours et les nuits ne suivaient plus la commune loi; d'îles habitées par des démons portant cornes et têtes fantastiques, et qui dansaient le sabbat en mangeant les corps des marins qui s'avançaient sur leurs côtes inhospitalières. Et n'avait-on pas trouvé dans de frêles et curieux esquifs des hommes étranges, emportés par les courants vers les rivages de l'Europe? Et n'avait-on pas ramassé sur la grève des troncs d'arbres inconnus qui ne pouvaient venir que d'îles lointaines?

Il y avait des terres à l'occident! Les premières expéditions ne portent pas de dates certaines, mais on sait que, longtemps déjà avant la découverte "officielle" de l'Amérique, les Génois, les Portugais, et les Basques français; les Rochelois, les Bretons, et les Normands; voire même les Anglais, les Flamands, et les Hollandais, avaient poussé sur la ténébreuse Atlantique leurs petites nefes à châteaux et à centre ouvert.

Dès la première moitié du XIV^{ème} siècle, une carte de 1339 récemment trouvée le prouve, les Génois connaissaient les Açores, les îles

Madère, et les Canaries. En 1402, le Normand Jean de Béthencourt s'empara des Canaries et les érigea en royaume; et pendant tout le règne de Charles V et une partie du règne de Charles VI, soit de 1364 à 1410, d'autres Normands, des Dieppois et des Rouennais, venaient chercher l'ivoire et la poudre d'or sur les côtes d'Afrique, qui s'appellent encore aujourd'hui la Côte d'Ivoire et la Côte d'Or. En 1419, les Portugais entrent en scène. Vers le sud d'abord, puis vers l'ouest, ils s'élancent courageusement et méthodiquement à la conquête du monopole du commerce dans l'océan, que détenaient alors les Génois et les Vénitiens. En 1431, ils s'emparaient des Açores et en 1433 arrivaient au Cap Bojador.

Pendant qu'ils avancent prudemment vers le sud, où nous les abandonnerons désormais, les Portugais continuent leurs voyages vers l'ouest. En 1457, Alphonse V de Portugal avait concédé à l'infant Fernando les îles qu'il pourrait découvrir dans l'océan. En 1462, le même concède à Joao Vagado, et à l'infant Fernando, les îles que des marins prétendent avoir vues ou découvertes au nord-ouest de l'archipel des Canaries. En 1475, Alphonse V concède à Fernao Tellez, les îles qu'il pourra découvrir dans l'océan.

N'est-ce pas en 1484 que Christophe Colomb, qui vivait alors à Lisbonne, vit arriver dans ce port un Madéréen qui venait solliciter du roi une caravelle pour aborder à des terres inconnues, qu'il prétendait apercevoir chaque année, toujours au même endroit? Mais ce qui est mieux, c'est que le 4 août 1486, Jean Ier de Portugal concède à Fernando d'Ulmo, Açoréen, "la grande île ou terre ferme qu'on présume être l'île des Sept-Cités et, qu'à ses frais, il se propose de découvrir".

Cette grande île ou terre-ferme est-elle la même que celle du Madéréen de 1484? on pourrait le croire; à moins que l'on veuille parler ici d'une île que d'Ulmo aurait aperçue dans un voyage précédent—ignoré aujourd'hui—et dont il vient demander la concession avant d'en déclarer la découverte. En tous cas, ces deux dates de 1484 et 1486 sont à retenir; elles éclairent et expliquent le texte du traité de Tordesillas de 1494, comme nous le verrons bientôt, et aussi les termes de la concession de 1499 à Fernando d'Ulmo, natif de l'île de Terceira, à qui Manoel concède, le 28 octobre 1499, "*certaines îles qui se trouvent dans notre sphère d'influence, et qu'il se propose d'aller découvrir*".

C'est encore à Fernando d'Ulmo "de insulis de Surrys"—sic pro de Azorès—associé cette fois à Richard Waide, Thomas Ashurst, John Thomas de Bristol, et à l'Açoréen Jean Gonzalès, que Henri VII accorde le 19 mars 1501, la concession de tous pays qu'ils pourront découvrir "à l'est et à l'ouest, au sud, dans l'arctique et les mers du nord". Je ne sais pourquoi M. H. P. Biggar, qui fait état de cette concession de 1501, et de celle de 1499 par Manoel, ne dit rien des deux qui précèdent en 1484 et 1486. Serait-ce que ces dernières l'embarrassent parce qu'antérieures au premier voyage de Jean Cabot, dont il semble bien vouloir faire le premier des précurseurs de Jacques Cartier?

Pourtant, dès juillet 1480, un certain Thomas Llyde, le plus savant marinier de toute l'Angleterre, faisait voile du port de Bristol sur un navire de quatre-vingts tonneaux, équipé aux frais de John Jay le jeune, à la recherche de l'île de "Brazille" située à l'ouest de l'Hibernie, et revenait à Bristol sans l'avoir trouvée. Sans doute il ne faut pas accorder le même mérite à une expédition qui revient bredouille, qu'à celle de Cabot qui toucha terre; mais je veux montrer par cet exemple et par ceux qui précèdent, que les voyages vers l'ouest étaient fréquents, et

qu'il s'en est fait que l'on a volontairement cachés, ou dont on a simplement perdu le souvenir.

Tels paraissent être les premiers voyages des Français dans ces parages. Basques de Saint-Jean de Luz, grands chasseurs de baleines; Rochelois turbulents, qui ne portent pas pour rien une nef dans leurs armoiries; Bretons aventureux, corsaires d'une main et pêcheurs de l'autre; Normands intrépides en quête de commerce, il est certain que tous ces marins connaissaient les voyages les uns des autres, mais qu'ils les tenaient secrets, tant pour s'en partager à eux seuls les bénéfices, que pour empêcher les Portugais et les Espagnols d'en profiter eux-mêmes.

Le premier document qui nous révèle ces voyages précoces est un arrangement conclu le 14 à 17 décembre 1514, entre les moines de l'Abbaye de Beauport et les habitants de l'île de Bréhat.¹ Le voici :

Transaction entre l'abbé et couvent de Beauport d'une part, et les habitants de l'isle de Bréhat d'autre part, par laquelle les dits habitans, pour demeurer quittes de 18 deniers monnoie qu'ils paioient par ou pour droit de dixme de poësson, par chaque habitant au-dessus de 18 ans se meslant de pesche, et de 9 deniers monnoie par chacun au-dessous du dit âge, s'obligent de faire au dict abbé et convent assiette de 100 soubz, monnoie de rente, aux paroisses de Plounez, Plouézec, Kériti ou Plouballanec, 1514.

(Laquelle assiette fut faite à l'abbaye de Beauport par acte de l'année 1521 sur fond des pièces de terre de Goazriou, en la paroisse de Plouézec, faisans les héritages de l'art. 3 du baillage en Plouézec.)

Sur l'action [et différent qui] estoit [meu et en espoir de] grandement mover et ensuir, tant par la court de monsieur le déan de Doul à Penpoul que aultrement, entre révérand père en Dieu, Jehan, ab [bé de l'abbaye Nostre] Dame de Beauport et le couvant dudict lieu, d'une part, et les parossiens desmorantz et habitans en l'isle de Bréhat d'autre partie, sur et en ce que lesdicts abbé et couvant et chacun avoient dict et proposé ou entendoient [dire] et proposer à l'ancontre desdicts habitans en ladicte yslle de Béhat (*sic*), que touz et checun les homes malles de ladicte yslle qui eussent excédez l'asgre de dix ouyct ans et qui peschassent en la mer o rays, ayns ou aultres engins à prandre poësson, de quelque sorte de poësson que ce fuct, tant congres, morues, merlux que aultres poëssons, en quelque part que ce soipt, tant en la coste de Betaigne (*sic*), la Terre-Neufve, Islandre, que ailleurs, debvoient et estoient subgectz poyer et faire avoir ausdicts abbé et couvant de Beauport, leurs recepveurs, commis et depputtez, pour debvoir de desme de leur poësson et pescherie, dix ouyct deniers monnoie; et ceulx soubz l'aisgue desdicts dix ouyct ans, neuff deniers monnoie, par checun an, à checun jour et terme de monsieur saint Michel Montegargan, et queque soipt une foays l'an; quel debvoir de desme de poësson avoient lesdicts desmourantz en ladicte yslle de Bréhat, et leurs prédécesseurs de paravant eulx, faict possession de poyer par an, deux, troys, quatre, cinq, dix, vingt, trante, quarante, cinquante, sextante ans, et dedans approuver à suffire, et queque soipt par tant de tamps que valloit pour possession maintenir, et garder en l'advenir, et ce estre vroy et notaire, et les dicts habitans en avoir esté cognoissans et confessans approuver à suffire. . . .

. . . .Et nous, de leurs assentementz ad ce tenir et fornir, les avons condampnez et condampnons.

Donné tesmoign le scel estably aux contractz de nousdictes courtz et checune y apposez, à la relacion des notaires et tabellions cy soubzscriptz, à leurs prières et requestes. Ce fuct faict et grée prins audict lieu de Beauport et oudict chapittre, le quatorziesme jour de décembre, l'an mil cinq centz quatorze.

En interligne *establis* approuvé et en cancelle *ledict* et reprouvez.

Donné comme dessus.

G. Folvays, passe.

R. Bocher, passe.

J. Du Vieuchastel, passe.

Je donne ici l'essentiel de ce document assez long, et je renvoie le lecteur curieux de le lire en entier, au livre de M. H. P. Biggar, *Les précurseurs de Jacques Cartier*. Dans un commentaire, au bas d'une page, M. Biggar remarque que le titre est du XVII^e siècle, tandis que

¹Ce document a été mis à jour par M. Tempier, archiviste du Département des Côtes-du-Nord, publié dans les *Annales de Bretagne* de janvier 1894, et cité dans l'ouvrage de H. P. Biggar, *Les précurseurs de Jacques Cartier* (Ottawa, 1911), pp. 118-24.

celle des mots renfermés entre parenthèses serait du XVIII^e siècle, et que les mots entre crochets ont été substitués conjecturalement. La brièveté de cette note pourrait laisser l'impression que le contenu de la pièce se trouve infirmé par ces différences d'écritures, et qu'il a comme subi des retouches au cours du temps. Il n'y a rien que de très naturel qu'au XVII^e siècle, un archiviste ait donné un titre à ce document pour le classer; et qu'au XVIII^e siècle on ait noté quand l'assiette a été imposée sur les terres de Goazriou. En tous cas, le document est incontestablement du XVI^e siècle, et il établit que soixante ans déjà avant 1514 on allait à la pêche tant "en la coste de Bretagne, la Terre-Neuve, Islandre que ailleurs . . ." ce qui fait qu'on y allait dès 1454.

Voici du reste une confirmation aussi inattendue que possible du document de Beauport. C'est une lettre de l'ambassadeur d'Espagne en France, écrite le 27 décembre 1540, et adressée à Charles V. En voici le texte espagnol:²

Copia de lo que el embaxador de Francia scrivé a Su Magestad a los di Xxvii di diziembre 1540.

Syre

Yo he tornado á hablar al Rey de Francia sobre lo que toca á la navegacion de sus súbditos á las Indias, sin dexar de dezir ninguna cosa de los puntos contenidos en Vuestras cartas, ny de lo que me parescio poder aprovechar para este propósito, á lo qual me respondió como ántes, que no podia dexar de dar la dicha licencia á sus súbditos para donde quiera que fuesse, pero que á lo menos ellos no llegarán á los lugares pertenescientes á Vuestra Magestad, ny yrán á parte que no aya sido *descubierta por sus predecesores, y pertenescientes á su corona más XXX años antes que los navios de España, ny de Portugal ayan navegado á las nuevas Indias*, y quanto á lo que le he dicho, que la permission desta navegacion fué congedida á los predecesores de Vuestra Magestad por el papa, y les fué aplicada, el me ha respondido que los papas tienen su jurisdiction spiritual, mas que ellos no han de repartir las tierras á los reyes, y que los reyes de Francia, ni otros Christianos, no fueron llamados quando la particion se hizó, y en conclusion, Señor, yo no he podido acabar otra cosa sino que sus súbditos no yrán sobre Vuestras tierras, ny á Vuestros puertos. Verdad es que yo pienso que el entiende de los lugares abitados y guardados, porque el ha dicho que passando camino y descubrir del ojo, no es adquerir possession. Vuestra Magestad entiende lo que esto quiere dezir y sabrá bien proveer lo que convenga como en la verdad es neçessario.

Lo que scrive el embaxador de Francia sobre lo de las Indias.

Archives Nationales, Paris, Série K 1485, années 1540-1541, No. 41. Inédit.

Je traduis:

Copie de ce que l'ambassadeur en France a écrit à Sa Majesté, le XXVII^e jour de décembre 1540:

Sire,

J'ai de nouveau parlé au roi de France des voyages de ses sujets aux Indes, en ne négligeant rien de Vos recommandations, ni de ce que je croyais propre à l'impressionner favorablement, il m'a répondu, comme auparavant, qu'il ne pouvait refuser d'accorder des permissions à ses sujets, mais qu'il leur défendra d'aborder les possessions de Votre Majesté, et d'aller ailleurs que dans les endroits qui ont été *découverts par ses prédécesseurs et qui relevaient de sa couronne plus de trente ans avant que des navires espagnols ou portugais eussent fait voile vers les Nouvelles-Indes* [1492]; sur ma représentation que la permission de naviguer dans ces mers avait été concédée aux prédécesseurs de Votre Majesté par le pape, et qu'elle a été mise à effet, il m'a répondu que les papes n'ont qu'une juridiction spirituelle, qu'il ne leur appartient pas de partager le monde entre les rois, et qu'au reste ni le roi de France, ni les autres rois chrétiens n'avaient été consultés quand le partage s'est fait; en conclusion, Sire, je n'ai rien pu obtenir d'autre que la promesse que ses sujets n'aborderont ni vos terres, ni vos ports. Pour dire vrai,

²Publié par M. Biggar dans son ouvrage, *A Collection of Documents relating to Jacques Cartier and the Sieur de Roberval* (Ottawa, 1930), pp. 169, 170, et 171.

je pense qu'il ne veut entendre par là, que les endroits habités et fortifiés, parce qu'il estime que le fait d'avoir longé une côte et de l'avoir découverte des yeux ne constitue pas une prise de possession. Votre Majesté comprendra ce que cela veut dire et saura prendre les mesures nécessaires.

Biggar ajoute en commentaire: "que si ce document prétend établir que les Bretons fréquentaient les bancs de Terre-Neuve en 1462, nous n'en avons aucune preuve." Il n'en est pas besoin de plus. Il est bien évident que François Ier fait ici allusion aux voyages qui se faisaient déjà sous Louis XI, plus de trente ans avant la découverte du Nouveau-Monde, soit dès avant 1462, et que ces voyages sont les mêmes que ceux dont parle le document de Beauport, et qui datent de 1454. La concordance est parfaite. Et il n'y a pas lieu de s'en étonner, quand on sait que les navires de Jacques Coeur sillonnaient déjà les mers sous Charles VII. Il faut bien remarquer que les deux documents sont de la même époque, le premier de 1514 et l'autre de 1540; qu'ils sont de sources tout à fait différentes; que le second était inédit avant sa publication par M. Biggar en 1930, et que, sans aucun doute, ni les notaires qui ont signé le premier, ni les archivistes qui ont pu le classer au cours des siècles, n'en connaissaient l'existence.

À part ces voyages, que je viens de signaler et qui sont attestés par des documents dont on ne peut révoquer l'authenticité, il n'est pas douteux qu'il y en eût beaucoup d'autres, clandestins ou commandités en secret, et qui, pour cause, n'ont laissé que peu ou point de traces. L'abbé Paulmier, arrière petit-fils de l'Indien Essomeric du Brésil, prétend que l'on pouvait lire au milieu du XVII^e siècle, dans les registres de l'amirauté de Honfleur "Avant que Colomb fust cogneu, des congés pour aller à la pesche des morues de Terre-Neuve, et des journaux et des rapports de pilotes qui en estoient revenus. . . ." Tous les historiens connaissent cette histoire de pilote borgne du port de Santa-Maria qui aurait dit à Colomb qu'il avait aperçu la terre très loin au large de l'Islande et qu'il croyait que c'était la Tartarie. Et cette autre du pilote mourant, de retour des Antilles, qui aurait donné à Colomb les indications nécessaires pour refaire le voyage; histoire contre laquelle M. Buron³ se défend mollement, et dont il semble être profondément impressionné.

J'ai voulu montrer que les précurseurs de Cartier ne commencent pas à Jean Cabot et qu'il y a beaucoup de raisons de croire que les premiers ont été des Français. À part ces voyages que je viens de signaler, les uns accrédités, les autres clandestins, on entreprenait aussi comme des expéditions scientifiques, dont le but, peu teinté d'altruisme, était de reconnaître la valeur de ces contrées découvertes au cours de navigations hasardeuses; d'en fixer la position; d'en dresser la cartographie; et de déterminer les sphères d'influence des pays qui y poussaient leurs nationaux. Ces voyages là, non plus, n'étaient pas annoncés à son de trompe: on ne tenait pas en France, ni en Espagne, ni en Portugal, à montrer peut-être le chemin à des rivaux amis ou ennemis.

C'est pour se renseigner sur ces expéditions que tous les pays entretenaient des espions dans les ports; que les ambassadeurs surveillaient les allées et venues des gens de cour; et que, au besoin, on se ménageait des intelligences, jusque dans les conseils de la nation en soudoyant les fonctionnaires les plus capables d'être utiles, témoin cet amiral Chabot vendu aux Portugais. Et la preuve que l'on était généralement très bien

³E. Buron, *Ymago Mundi de Pierre d'Ailly* (Paris, 1930), p. 36.

renseigné se trouve dans la ligne de démarcation des zones d'influence de l'Espagne et du Portugal, fixée par le traité de Tordesillas le 7 juin 1494.

À la suite du Portugal qui s'était fait octroyer par le pape la propriété des îles jusqu'alors découvertes au large de la côte d'Afrique, Ferdinand d'Espagne et Isabelle voulurent s'assurer la jouissance paisible du Nouveau Monde, en s'en faisant octroyer à leur tour la possession par le pape, que l'on reconnaissait alors, en sa qualité de vicaire de Jésus-Christ, comme le dispensateur des royaumes de la terre. Il n'était pas difficile aux souverains espagnols de faire agréer cette demande. Alexandre VI qui régnait alors sur le trône de Saint-Pierre, était aragonais, par-conséquent sujet de Ferdinand, et avait à part cela de bien bonnes raisons de plaire au roi catholique, dont la protection lui était nécessaire pour mener à fin ses ambitieux projets.

Par la bulle "Inter Coetera" promulguée le 4 mai 1493, Alexandre VI tira une ligne imaginaire allant du pôle nord au pôle sud, et passant à 100 lieues à l'ouest et au sud des Açores et des îles du Cap Vert; et, avec cette prudence dont la diplomatie romaine ne se départit jamais, décréta que les terres et les îles situées à l'ouest et au sud de cette ligne appartiendraient à l'Espagne, et que celles qui sont situées à l'est et au nord seraient la propriété du Portugal; sans préjudice aux droits que pourrait avoir tout autre roi ou prince chrétien qui les aurait possédées avant la fête dernière de la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Ce n'est pas d'un maladroit! Qui pouvait-on bien soupçonner d'avoir quelques droits sur ces terres en 1493? Nous le verrons plus loin. Pour le moment le Portugal se trouvait complètement exclu de toute tentative fructueuse vers l'ouest où déjà on avait entrevu ou découvert des terres, et il protesta. Les représentations et les pourparlers durèrent toute une année; et le 7 juin 1494, sans l'assistance du pape, les deux pays conclurent le traité de Tordesillas qui reportait à 370 lieues à l'ouest des îles du Cap Vert, et, j'ajoute, à 370 lieues aussi des îles des Açores, le nouveau méridien de partage. Je m'explique. Il est évident, toute la cartographie ancienne le prouve, et j'apporte ici même d'autres preuves à l'appui, que le nouveau partage avait pour but d'inclure Terre-Neuve dans la zone d'influence du Portugal, dont elle se trouvait exclue par le premier partage.

En effet, une ligne allant du pôle nord au pôle sud, et passant à 100 lieues à l'ouest des Açores et des îles du Cap-Vert, quelle que fût par ailleurs la longueur de la lieue, n'aurait touché nulle part le continent américain, soit du nord, soit du sud; et le Portugal n'aurait pu protester que contre la barrière que l'on prétendait dresser ainsi entre ses possessions de l'Atlantique et les terres qui pouvaient exister à l'ouest, et dont on l'empêchait d'aller à la découverte pour son profit. Il aurait suffi de rescinder l'homologation de cette ligne pour le satisfaire. Mais le Portugal ne voulait pas de droits vagues sur des terres hypothétiques: ce qu'il voulait, c'était se faire reconnaître la propriété de Terre-Neuve, que les Français avaient commencé de lui contester dès ce temps-là, et il y réussit sans beaucoup d'efforts, comme on peut penser. Ce n'est que plus tard, quand il lui fut devenu impossible de se maintenir dans l'île, que le Portugal invoqua le traité de Tordesillas pour réclamer une place dans la terre de Sainte-Croix (Brésil), ou pour se faire attribuer les Moluques.

Je sais bien sur quoi je bute, mais je n'y puis rien: les "370" lieues

m'ouvrent tout un monde, inconnu ou plutôt mal connu. Si l'on tire une ligne d'un point situé à mi-chemin entre le Cap de Raye, le point le plus occidental de Terre-Neuve, et le cap Nord, le point le plus oriental de l'île du cap aux Bretons, et que l'on fasse toucher cette ligne au point le plus oriental de la côte du Brésil, le cap San Roque, on verra que cette ligne passe à égale distance de Florès, la plus orientale des Açores, et de San Antonio, la plus orientale des îles du Cap Vert. Il y a exactement 17° de longitude de l'une et de l'autre des deux îles à cette ligne biaise dont je viens de parler, et, comme on estimait en ce temps-là, à tort c'est entendu, qu'il y avait 21.76 lieues au degré—selon la mesure qu'en donnait Dom Jaime Ferrer, qui faisait autorité, et auquel on avait du reste référé la question—il se trouve tout naturellement et tout simplement qu'en multipliant l'un par l'autre $21.76 \times 17 = 370$, on trouve 370 lieues dans chaque ligne.

Et voilà comment en juin 1494, deux ans avant le départ de Jean Cabot de Bristol, sans que l'on sache de quelle manière ils l'avaient appris, les Espagnols et les Portugais savaient très bien ce que c'était que l'île de Terre-Neuve et le cap aux Bretons. Et voilà pourquoi aussi, Ferdinand et Isabelle pouvaient écrire le 28 mars 1496, deux mois avant le départ de Jean Cabot de Bristol, à Ruy Gonzales de Puebla leur ambassadeur en Angleterre :

... Quanto a lo que desis que alla es ydo uno como Colon para ponere al Rey de Ynglaterra en otro negocio como el de las Yndias syn perjuysio de Espana ni de Portugal, sy asy le acude a el como a nos otros, lo de las Yndias bien librado estara. Crehemos que esto sera echadiso del Rey de Francia por poner en esto al Rey de Ynglaterra para le apartar de otros negocios. Mirad que procureis que en esto ni en lo somejante no resciba engaño el Rey de Ynglaterra, que por quantas partes pudieren, trabajaran los franceses de gelo faser. Y estas cosas somejantes son cosas muy ynçiertas, y tales que para agora no conviene entender en ellas; y tambien mirad que a aquellas partes no se puede entender en esto syn perjuicio nuestro o del Rey de Portugal.

Je traduis :

Quant à ce que vous nous rapportez de l'arrivée d'un compatriote de Colomb qui propose au roi d'Angleterre d'entreprendre un voyage semblable à celui des Indes, sans préjudice à l'Espagne ou au Portugal, *s'il rend au roi le même service que l'autre nous a rendu, les Indes seront bien préservées du danger*. Nous croyons que tout ceci est un moyen que prend le roi de France pour détourner le roi d'Angleterre d'autres projets. Employez-vous à empêcher le roi d'Angleterre d'être ainsi leurré par les Français, ce qu'ils ne manqueront pas de faire chaque fois qu'ils le pourront. Ces entreprises sont bien incertaines, et de telle nature que pour le moment, il n'est pas opportun d'entrer en négociations à leur sujet; faites bien comprendre que l'on ne peut rien entreprendre là-dessus en Angleterre que ce ne soit à notre détriment ou à celui du roi de Portugal.

C'est une curieuse réponse. Elle nous laisse supposer que la dépêche de l'ambassadeur proposait aux souverains d'Espagne quelque combinaison, comme les diplomates sont habitués à en imaginer, et comme il arrivera du reste aux Anglais d'accepter en 1501 des Açoréens Jean et François Fernandez. La phrase que je souligne est un bel exemple de trahison. Je ne connais pas d'autre traduction française que celle que je propose, et, sans doute, on pourrait en faire une bien meilleure; toutefois elle a un sens, tandis que la traduction anglaise que je trouve dans M. Biggar, *Les précurseurs de Jacques Cartier*, n'en a aucun.

Il est probable que Ferdinand laisse percer ici l'ennui que lui causent les dénonciations de la conduite de Colomb, et le peu de résultats que les découvertes ont rapportés jusque-là, dénonciations que Fonseca appuyait de son autorité et auxquelles Ferdinand prêtait une oreille

attentive. Et voilà comment aussi l'ambassadeur d'Espagne en Angleterre pouvait écrire à ses souverains le 25 juillet 1498, avant le retour de la deuxième expédition de Cabot, par-conséquent en parlant des résultats du premier voyage:

. . . Bien creo Vuestras Altezas an oido como el rey de Inglaterra ha fecho armada para descubrir ciertas insulas o tierra firme que le han certificado hallaron ciertos que de Bristol armaron el año passado para lo mismo. Yo he visto la carta que ha fecho el inventor que es otro Ginoves como Colon que ha estado en Sevilla i en Lisbona procurando haver quien le ayudasse a esta invencion. Los de Bristol, ha siete años que cada año an armado dos, tres, quatro caravelas para ir a buscar la isla del Brasil i las Siete Ciudades con la fantasia deste Ginoves. El rei determino de enbiar, porque el ano passado le truxo certinidad havian hallado tierra. Del armada que hizo, que fueron cinco naos, fueron avituallados por un año. Ha venido nueva, la una en que iba un otro Frai Buil aporito a Irlanda con gran tormenta roto el navio. El Ginoves tiro su camino. Yo, vista la derrota que llevan y la cantidad del camino, hallo que es lo que han hallado o bucan (*sic*) lo que Vuestras Altezas poseen, *porque es al cabo que a Vuestras Altezas cupo por la conveniencia co Portugal*. . . .

Je traduis:

Je crois que Vos Majestés savent déjà que le roi d'Angleterre a équipé une flotte pour aller explorer certaines îles ou terre-ferme qu'on lui assure avoir été trouvées l'an dernier par des gens de Bristol qui étaient partis à leur découverte. J'ai vu la carte qu'a faite le découvreur qui est un autre Génois comme Colomb, et qui a été à Séville et à Lisbonne pour essayer de s'assurer l'assistance de certaines personnes [pilotes] pour le voyage de découverte. Depuis sept ans, les gens de Bristol ont équipé deux, trois et quatre caravelles pour aller à la découverte des Îles de Brazil et de celle des Sept-Cités selon les indications de ce Génois. Le roi a pris cette décision parce que l'an dernier on lui a fourni la preuve que l'on avait découvert des terres. La flotte qu'il a assemblée, qui comprend cinq navires est approvisionnée pour un an. La nouvelle est parvenue ici que l'un des navires, dans lequel se trouvait un moine, comme Buil, a abordé en Irlande, à la suite d'une grosse tempête et qu'il est fort endommagé. Le Génois a continué son chemin. D'après la route qu'ils suivent et la longueur du voyage, je crois que ce qu'ils ont découvert ou ce qu'ils cherchent est la propriété de Vos Majestés, *parce que c'est au Cap [Cap des Bretons] qui échet à Vos Majestés par la convention avec le Portugal* [Traité de Tordesillas].

Je termine ma preuve en rappelant que l'Espagne ne cessa jamais de reconnaître ce partage,⁴ et que, au milieu du XVI^e siècle, quand le roi d'Espagne voulut envoyer une escadre à Terre-Neuve pour y attaquer les Français et les en déloger, c'est en lui rappelant qu'il était seul souverain de cette île, que le monarque espagnol essayait de remuer l'apathie de Jean III de Portugal.

⁴Henri Harrisse, *Découverte et évolution cartographique de Terre-Neuve* (Paris, 1900).